

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL **Du mercredi 18 octobre 2017**

Date de convocation	10/10/2017
Date d'affichage	24/10/2017
Membres du Conseil en exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil dix-sept, le 18 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane, SCHIEFER Jocelyne

Absent excusé : LEMAGNEN Jean-Edmond

Secrétaire de séance : DELAUNEY Geneviève

Monsieur la maire ouvre la séance en informant les membres du conseil de la démission de Pierrick ROULLAND pour raison personnelle, à compter du 22 septembre 2017

2017-07-01 : CESSION DE MATERIEL COMMUNAL : CHAPITEAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 2017-06-06 qui fixait les conditions de mise en vente du chapiteau avec un prix de base de 7 000 € et ouvert au plus offrant.

Monsieur le maire informe qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter le chapiteau de la commune pour un montant de 7 000 €

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité,

- ⇒ Accepte la cession de gré à gré au prix de 7 000 €
- ⇒ Dis que cette recette sera inscrite au budget communal
- ⇒ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

2017-07-02 : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE LA PARCELLE AB 363

Monsieur le Maire présente la dernière offre d'achat transmise par la Société Poséidon, concernant la parcelle AB 363.

Le montant de l'offre est de 100 000 € avec un règlement qui se fera par dation de 2 parcelles viabilisées et d'une valeur identique au montant indiqué ci-dessus.

L'ensemble des frais est à la charge de la Société Poséidon.

Après délibération, les membres de l'assemblée, à l'unanimité valide la proposition d'achat à 100 000 € de l'entreprise Poséidon.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

2017-07-03 : ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017

DELIBERATION

Le conseil municipal décide d'adopter le rapport de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT

2017-07-04 : ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE POUR 2017

Monsieur le Maire expose que par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composante complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti ,

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)

- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA.

Pour la commune de Teurthéville-Hague, l'AC libre 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 44 325 €

AC 2017 en investissement : - €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT
Vu le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le conseil municipal décide d'approuver les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération :

AC 2017 en fonctionnement : 44 325 €

AC 2017 en investissement : - €

2017-07-05 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts des agents ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
Les conditions d'assurance sont les suivantes**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - l'indemnité de résidence

 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - les charges patronales
- Niveau de garanties :
 - décès
 - accidents de service et maladie imputable au service – sans franchise
 - congés de logue maladie et de longue durée – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08 %

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Les conditions d'assurance sont les suivantes**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - l'indemnité de résidence
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
 - congés grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,12 %

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à adhérer au présent contrat groupe statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrits par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de La Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

2017-07-06 : AVENANT CDD AGENT ACCUEIL AUX GITES

Monsieur le Maire présente la situation des locations des gîtes de la commune qui souffre d'une baisse de fréquentation.

Vu cette baisse significative,
Vu, l'accord de l'agent en charge de l'accueil des gîtes

Monsieur le maire propose de réduire à **titre de régularisation** le temps de travail à 4h45 / 35h au lieu de 7h15 / 35h à compter du 1^{er} novembre 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

A titre de régularisation de réduire le temps de travail à 4h45 / 35h au lieu de 7h15 / 35h à compter du 1^{er} novembre 2017

2017-07-07 : PARTICIPATION TRANSPORT PISCINE D'EQUEURDEVILLE POUR LES ECOLES DE VIRANDEVILLE ET RPI SIDEVILLE-TEURTHEVILLE

Monsieur le Maire présente le planning de natation du Centre Aquatique d'Equeurdreville :

- **1^{er} créneau** : concerne la classe à Teurthéville (CE1), du 5 au 20 février 2018, les lundis, mardi et vendredis de 14h à 14h35
- **2^{ème} créneau** : concerne les classes de Teurthéville (CE2/CM1 et CM1/CM2), du 23 février au 3 avril 2018, les lundis, mardis et vendredis de 14h à 14h35
- **3^{ème} créneau** : concerne les classes de GS/CP de Sideville et de Virandeville du 7 au 22 juin 2018, les mardis, jeudis et vendredis de 9h50 à 10h30.

Monsieur le Maire, après consultation auprès de ses collègues maires et du Président de l'APE de Virandeville qui prend en charge une partie du transport piscine pour l'école de Virandeville, propose pour :

- **les 1^{er} et 2^{ème} créneaux** une convention rappelant le taux de participation au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune, relative au coût du transport ainsi qu'au tarif d'entrée du centre aquatique d'Equeurdreville.
- **le 3^{ème} créneau** un 2^{ème} AVENANT à la convention du 7 octobre 2014, entre lesdites parties pour partager les frais de transport au prorata du nombre d'élèves concernés par ces créneaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la participation aux frais de transport pour ces créneaux de piscine, au prorata du nombre d'enfants y participants et donne autorisation de signature à Monsieur Le Maire pour les conventions y afférentes.

2017-07-08 : COUT TRANSPORT PISCINE ECOLE DE VIRANDEVILLE – RPI SIDEVILLE-TEURTHEVILLE

Monsieur le Maire présente les devis du transporteur COLLAS-VOYAGE pour les navettes au centre aquatique d'Equeurdreville en fonction des 3 créneaux du planning de natation proposé par le celui-ci.

- **1^{er} créneau** : concerne la classe à Teurthéville (CE1), le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 76 € TTC / jour pour 25 passagers.
- **2^{ème} créneau** : concerne les classes de Teurthéville (CE2/CM1 et CM2), le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 82 € TTC / jour pour 50 passagers

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- **3^{ème} créneau** : concerne les classes de GS/CP de Sideville et de Virandeville, le coût de celui-ci est fixé forfaitairement à 90 € TTC / jour pour 48 passagers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les devis du transporteur et autorise Monsieur le Maire à les signer, sachant que les frais engagés par cette organisation sont partagés par :

- les communes de Sideville et Teurthéville pour le transport relatif au RPI Sideville-Teurthéville concernant les créneaux 1 et 2 selon la délibération 2017-07-01.
- l'APE de Virandeville et le RPI Sideville-Teurthéville pour le transport relatif au créneau 3 selon la délibération 2017-07-01.

2017-07-09 : GITES COMMUNAUX : TARIFS MENAGE ET CHARGES

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels concernant la location des gîtes communaux.

- Le forfait ménage actuel est à 40 €
- Les charges d'électricité s'élèvent à 0.09 € du Kw en heure pleine et 0.05 € du Kw en heure creuse

La nouvelle trésorerie demande de délibérer sur les tarifs actuels afin de mettre à jour les délibérations relatives à l'émission des titres.

Monsieur le maire propose de profiter de mettre à jour les tarifs d'électricité sur les tarifs appliqués actuellement par EDF Collectivité.

Après avoir délibérée ; l'assemblée valide à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Le forfait ménage : 40 €
- Les charges d'électricité : 0.10 € du Kw en heure pleine et 0.07 € du Kw en heure creuse

2017-07-10 : SALLE COMMUNALE – CONDITIONS DE LOCATION ET TARIFS LOCATION SALLE

Monsieur le maire propose de revoir les conditions et les tarifs de location de la salle communale.

- **ARRHES** :
Le montant des arrhes est fixé à **50 % du montant du tarif de location**
- **CONTRAT DE LOCATION** :
Les clauses du nouveau contrat de location reprendront et préciseront les informations suivantes :
 - *versement d'une caution de 300 € à l'état des lieux d'entrée*
 - *l'obligation au locataire de fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile)*
 - **le remboursement des arrhes en cas d'annulation de location ne se fera que dans le cas où la salle est relouée aux mêmes dates**
 - *l'obligation de présence pour le signataire durant toute la soirée*
 - *l'interdiction pour les résidents de la commune de louer pour le compte d'une personne extérieure (ami ou famille) à celle-ci.*
Le locataire s'engagera sur l'honneur et en cas de constatation de fraude, le tarif hors commune sera applicable d'office.
 - *le lâcher de ballons et de lanternes volantes ainsi que le tir de feux d'artifices est soumis à déclaration auprès de la Préfecture ; se renseigner en mairie*

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- URSSAF SACEM : les utilisateurs de la salle en fonction des activités pratiquées et des personnels rémunérés, doivent se mettre en règle avec les organismes concernés (URSSAF – SACEM)

➤ TARIFS LOCATION

	Habitants résidant sur la commune ou Résidence secondaire	Hors commune
Location 48h	270 €	340 €
Location 31 décembre	340 € tarif forfaitaire pour 48 h	340€ tarif forfaitaire pour 48 h
Location Pentecôte	270 € tarif forfaitaire pour 48 h	340 € tarif forfaitaire pour 48 h
Soirée avec vaisselle – 24h	200 €	240 €
Soirée sans vaisselle – 24h	120 €	140 €
Vin d'honneur	120 €	140 €

Tarif auquel s'ajoute :

- les charges d'électricité à raison de 0.15 € du Kw et du chauffage gaz au tarif en vigueur
- le forfait ménage de 40 € si l'agent en charge de la location constate à l'état des lieux de sortie le manque de ménage
- le tarif pour bris de vaisselle cf délibération

SALLE COMMUNALE – TARIF REMPLACEMENT BRIS DE VAISSELLE ET MATERIEL

Monsieur le maire présente la grille actuelle du remplacement de la vaisselle pour bris

Un inventaire du matériel sera fait et les tarifs revus si nécessaire.

Après l'inventaire, il faudra prévoir un tarif pour les extincteurs en cas d'utilisation :

COUT REMPLACEMENT MATERIEL	
MATERIEL	PRIX APPLIQUES
Extincteur eau + additif	70 €
Extincteur CO2	140 €

2017-07-11 : SUBVENTION ASSOCIATION EPISODE RELAIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE

Monsieur le maire présente la demande de subvention de l'association Episode qui a été oubliée au moment du vote des subventions 2017.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Cette association est le relais de la Banque Alimentaire de la Manche. Elle demande une participation au transport des denrées entre Saint-Lô et Equeurdreville, sous forme de subvention.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 100 €

2017-07-12 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions du Conseil Général pour le fonds de solidarité pour le logement 2017 et pour le fonds d'aide aux jeunes 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis :

→ favorable, à l'unanimité pour le fonds d'aide aux jeunes, suivant les modalités suivantes : soit 0.23 € par habitant.

→ favorable, à l'unanimité moins 2 VOIX, pour le fonds de solidarité pour le logement, suivant les modalités suivantes : soit 0.60 € par habitant.

2017-07-14 : DEVIS VOIRIE

➤ Caniveaux au Poutrel :

Monsieur le maire signale le problème de caniveaux devant la propriété de M. LEPRESLE, au Poutrel et présente les devis de l'entreprise Hubert HAMEL de Virandeville, pour la dépose et la repose de caniveaux. Il précise que les propriétaires participent à hauteur de 50 % ce qui représente donc une prise en charge de 300 € TTC pour chaque partie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide les devis de l'entreprise Hubert HAMEL de Virandeville pour un montant de 300 € TTC pour chaque partie, avec l'accord du propriétaire M. LEPRESLE

➤ Abri bus :

Dans un premier temps, Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental aménage l'arrêt de bus à La Lande d'Etoublon. Un abri bus est prévu dans les travaux.

Dans un second temps, Monsieur le maire précise que la commande de l'abri bus du hameau Broquet n'étant pas passée, propose de déplacer l'abri bus actuel de la Lande d'Etoublon pour l'arrêt du Hameau Broquet.

Dans ces conditions, la délibération 2017-06-07 par laquelle le conseil municipal avait validé le devis pour la commande d'un abri bus, est annulée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ Présentation du transfert de la compétence d'enregistrement des PACS des Tribunaux Administratifs aux officiers d'Etat-Civil à compter du 1^{er} novembre 2011 :

Pour l'organisation, les enregistrements se feront en mairie sur les permanences du Maire et des adjoints c'est-à-dire le mardi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h.

→ Compte-rendu de la Saint-Michel

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

→Compte-rendu réunion ENEDIS à Brix :

Lucien LEMENANT, maire-adjoint rend compte d'une réunion s'étant déroulée ce jour et portant notamment sur la mise en place des compteurs Linky et dont l'exclusivité de l'installation a été confiée à Feed Back Energie. Il attire l'attention du conseil municipal, quant à l'intervention de toutes autres entreprises qui ne sont pas habilitées à proposer leurs services.

Enedis rappelle que la mise en place se déroule en lieu et place du compteur existant et que toute autre intervention n'est pas justifiée.

Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	Excusé
MARRON Stéphane		CRICQUET Anne	
DELAUNEY Geneviève		SCHIEFER Jocelyne	
HUSSENET Fabrice		BERTOT Philippe	
MALOCHET Xavier			